

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 21 DEC. 2015

2015_A309

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Parc Relais "Club Hippique" à Aix-en-Provence - Approbation du programme de travaux

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Richard MALLIÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Richard MALLIÉ
Co-rapporteur : Alexandre GALLESE

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Parc Relais "Club Hippique" à Aix-en-Provence - Approbation du programme de travaux

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La programmation de pôles d'échanges multimodaux et le développement de l'intermodalité sont au premier rang des préoccupations de la Communauté du Pays d'Aix.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CPA a d'ailleurs classé la performance des transports en commun comme objectif n°1 en actant l'importance d'un maillage des parcs relais pour faciliter l'accès aux lignes.

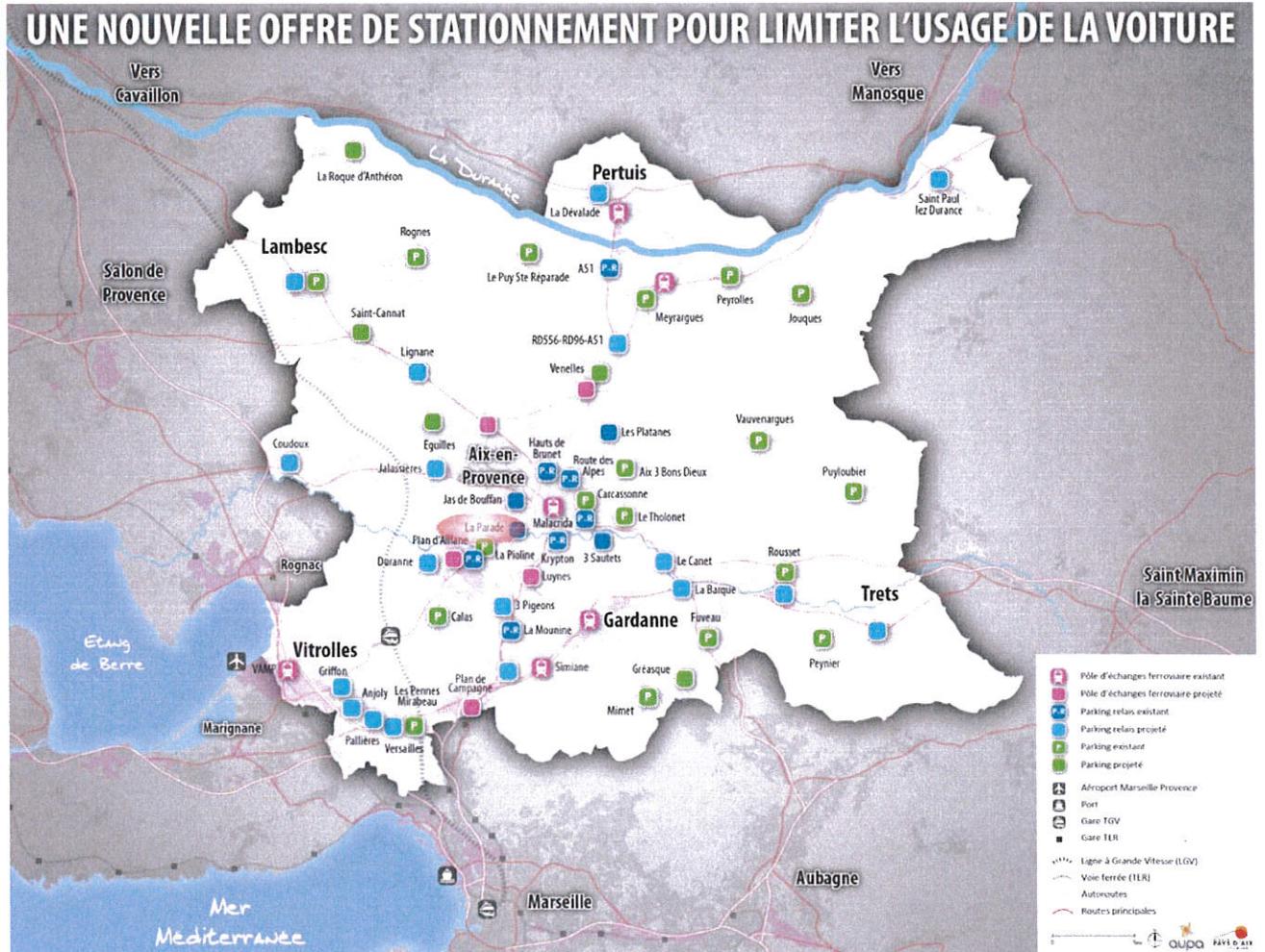
A ce titre le parc relais de l'avenue du Club Hippique situé au sud ouest de la commune d'Aix-en-Provence est au cœur de ces enjeux.

Il est situé à un endroit stratégique pour l'optimisation et le développement du réseau de transport en commun avec un accès direct depuis la départementale n°65 et à terme, avec la réalisation du pont reliant la D9 à la D65, depuis l'autoroute A51 et la route départementale 9. Le montant prévisionnel des travaux pour la réalisation de ce parc relais est de 3,50M€HT soit 4,20M€TTC, frais d'étude compris.

Exposé des motifs :

L'un des objectifs principaux de la CPA est de créer du stationnement en périphérie pour faciliter le rabattement des automobilistes vers le transport collectif.

Ainsi le Plan de Déplacements Urbain (P.D.U) de la CPA a programmé la réalisation d'un parc relais sur ce secteur situé au sud de la commune d'Aix-en-Provence en bordure de l'autoroute A51.



Par ailleurs, pour la réalisation de ce parc relais la C.P.A. négocie actuellement la maîtrise d'une parcelle de 3 795m² sur ce périmètre. Celle-ci est située en bordure de la D65 et appartient à la Mutuelle PACA SSAM.



Zoom sur le secteur foncier pressenti

Le programme des travaux concernant la réalisation du parc relais avenue du Club Hippique est le suivant :

- Création d'un parking VL en superstructure de 250 places environ,
- Création de 2 quais de bus,
- Réalisation d'un abri vélo sécurisé,
- Réalisation des cheminements piétons,
- Réalisation du réseau d'éclairage public et d'un réseau de vidéo surveillance,
- Aménagement des accès au futur parking relais,
- Prise en compte de l'impact hydraulique du projet.

Le montant des travaux pour la réalisation de ce parc relais est estimé à **3,50 M€ HT** (soit 4,20 M€ TTC), frais d'études compris.

A ce stade, comme évoqué précédemment, la C.P.A est en cours de négociation foncière avec les services de la Mutualité Française PACA SSAM pour le terrain d'assiette de ce projet (surface 3 795 m²).

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant sous réserve de la finalisation du volet foncier :

- études de maîtrise d'œuvre : 2^{ème} semestre 2016,
- démarrage des travaux : fin 2017,
- Mise en service : fin 2018.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 3 décembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme général du parc relais avenue du Club Hippique à Aix-en-Provence ;
- **APPROUVER** le coût global de l'opération relatif à l'investissement, qui s'établit à :
3,50 M € HT soit 4,20 M € TTC (valeur novembre 2015) ;
- **APPROUVER** le planning prévisionnel de l'opération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les documents et actes nécessaires aux acquisitions ou locations foncières ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à solliciter des participations financières au taux le plus élevé possible, auprès des partenaires potentiels de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **AUTORISER** Madame le Président à lancer les consultations relatives à cette opération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront inscrites au Budget annexe des transports publics urbains, Section Investissement, Nature 211.

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Parc Relais "Club Hippique" à Aix-en-Provence - Approbation du programme de travaux

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015